



Commune
de
FAA'A



N° 720/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association Pamatai I Mua

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARI I Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAH I Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			TARAHU L.
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 4 août 2016 et ayant son siège social sur Faa'a, l'association Pamatai I Mua a pour objet :

- de développer la vie sociale de l'école élémentaire de Pamatai par l'animation de clubs spécialisés, par l'organisation de manifestations culturelles, éducatives ou pédagogiques, par l'établissement de liens avec d'autres associations ou organismes éventuellement ;
- de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres éducatives, le sens des responsabilités et de la vie civique par la participation au fonctionnement de l'association ;
- de participer à des actions d'entraides et de solidarités ainsi qu'à des actions impliquant des activités économiques.

L'association élit son bureau tous les ans. Il se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Vaitea	PARZY
Secrétaire	Tiarii	BRECHET
Trésorière	Vaitiare	CHUNG TIEN

Par courrier du 14 décembre 2016, l'association sollicite une subvention de 3 447 354 F pour financer le déplacement de 2 classes en Nouvelle-Zélande.

Selon l'analyse technique, l'association pourrait prétendre à une subvention communale de 2.240.780 FCFP et malgré le principe de refus de financement de déplacement à l'étranger, la commission DESC du 18 janvier 2017 rend un accord de principe exceptionnel car l'association défend un réel projet pédagogique. En revanche, l'association doit d'abord solliciter les autres partenaires institutionnels, ce qu'elle a fait. Or, la Direction de la jeunesse et du sport lui a opposé un refus car elle n'octroie pas de subvention pour ce type de déplacement. Il en va de même pour le ministère de la culture qui a orienté l'association vers le Ministère de l'éducation qui propose d'octroyer une subvention de 600 000 FCFP post-voyage. Les parlementaires ainsi que le consul honoraire de Nouvelle-Zélande ont également été sollicités en vain.

L'association continue de récolter des fonds en organisant diverses opérations, à savoir :

Les levées de fonds	Estimations des fonds récoltés
Opération Fit Dance (reportée)	200 000 FCFP
Vente de plats le 24 mars	300 000 FCFP
Vente de 6 plats impériaux jusqu'au 30 juin	400 000 FCFP
Concert caritatif le 5 mai	600 000 FCFP
Bal le 30 juin à Hotu catering	600 000 FCFP
Mini tombola le 30 juin	1 000 000 FCFP
Total	3 100 000 FCFP

Dès lors, la commission DESC du 15 mars 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 2 240 780 F, conformément au plan de financement ci-dessous.

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	4 356 958	61 %
Ministère de l'éducation	600 000	8%
Commune de Faa'a	2 240 780	31 %
TOTAL	7 197 738	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;
- Vu** le courrier de l'association Pamatai I Mua en date du 14 décembre 2016 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 18 janvier 2017 et du 5 mars 2017 ;

Dans sa séance du 2 mai 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

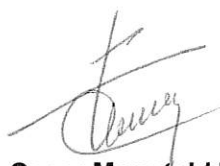
Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux millions deux cent quarante mille sept cent quatre-vingt francs (2 240 780 F CFP) est attribuée à l'association Pamatai I Mua.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **09 MAI 2017** et affiché le . **09 MAI 2017**